



DECLARATION CONJOINTE CONCERNANT LA FACILITATION DES ECHANGES ET DU TRANSIT DURANT LA PANDEMIE DE COVID-19

Mai 2020

La pandémie de COVID-19 a perturbé et continue de perturber de manière inédite l'économie et les échanges mondiaux. Dans la quasi-totalité des pays, la production et la consommation sont affectées par cet événement.

Les mesures d'urgence, nécessaires pour enrayer la propagation de la maladie, sont également à l'origine d'effets indésirables sur les échanges, et notamment sur les chaînes logistiques mondiales et régionales pour des biens de première nécessité tels que les fournitures médicales et les produits alimentaires.

Les pays en développement sans littoral (PDSL) n'ont pas d'accès direct aux ports maritimes, leurs échanges nécessitent de nombreux passages des frontières et, en règle générale, leurs procédures administratives, leurs régimes de transit et leurs procédures aux frontières représentent un coût important, ce qui se traduit par un coût relativement élevé des échanges.

Les mesures restrictives appliquées aux frontières en vue d'empêcher la propagation de la COVID-19 aggravent ces difficultés et ont une incidence significative sur la livraison en temps voulu des fournitures médicales et des denrées alimentaires dont ces pays ont tant besoin.

Les économies des PDSL demeurent très dépendantes du commerce international et régional, en particulier pour ce qui est des marchandises.

Sur le plan socio-économique, les divers effets de la pandémie de COVID-19 vont peser de manière durable sur ces pays et auront à n'en pas douter des conséquences négatives sur les mesures qu'ils ont adoptées en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action de Vienne pour les PDSL, qui couvre la période 2014–2024, ainsi que les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'efficacité du transit et des mesures de facilitation des échanges est un élément essentiel qui permettra aux PDSL d'assurer la gestion de la COVID-19 et d'en réduire l'impact. Les PDSL et les pays de transit sont donc invités à préserver les flux commerciaux en simplifiant et en facilitant les processus douaniers applicables aux équipements médicaux, aux médicaments et aux denrées alimentaires de première nécessité. Ils sont également encouragés à assurer la

continuité des chaînes logistiques internationales et régionales tout en garantissant la sécurité des travailleurs du secteur du transport et des citoyens.

Le Bureau de la Haute Représentante des Nations unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLS) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) appellent les PDSL et les pays de transit à renforcer la collaboration transfrontalière à travers la mise en œuvre d'interventions coordonnées entre les organismes nationaux présents aux frontières.

Nous invitons les PDSL et les pays de transit ainsi que les organisations régionales à soutenir un fonctionnement fluide du transit, du transport et des couloirs commerciaux, tout en garantissant la liberté du transit dans le respect des dispositions pertinentes de la Convention de Kyoto révisée et des lignes directrices contenues dans les Directives de l'OMD sur le transit.

L'UN-OHRLS et l'OMD continueront de travailler en étroite coopération avec les PDSL, les pays de transit en développement et les autres organisations régionales et internationales concernées afin de soutenir un transit efficace et une facilitation efficace des échanges, de nature à appuyer une circulation plus rapide et plus facile des fournitures médicales et alimentaires importées pour lutter contre la COVID-19 et à favoriser l'intégration des PDSL dans les échanges mondiaux et régionaux.

Fekitamoeloa Katoa 'Utoikamanu

Haute Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Kunio Mikuriya

Secrétaire général
Organisation mondiale des douanes